



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2020-064

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2020-05-28-001 - (AP Dates dpt de candidature 2020 0407) (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-05-28-001

(AP Dates dpt de candidature 2020 0407)



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau des réglementations  
et des élections

**ARRETE PREF DCL BRE 2020 / 0407**  
**fixant les dates et lieux de dépôts des déclarations de candidature**  
**pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral ;

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n°2020-267 du 17 mars 2020 portant report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 ;

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX  
tél. 03 86 72 79 89 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

VU le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/0033 du 14 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire ou à désigner dans les communes du département de l'Yonne à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRETE :**

**Article 1** : Les dates de dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 sont fixées ainsi qu'il suit :

- le vendredi 29 mai 2020 de 9h00 à 18h00,
- le mardi 02 juin 2020 de 9h00 à 18h00.

La déclaration de candidature est déposée personnellement par le candidat ou son mandataire (ou mandataire de liste).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

**Article 2** : Pour le dépôt de candidature du second tour, et afin d'organiser la prise de candidature dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire, la prise d'un rendez-vous est obligatoire.

Un module dédié à la prise de rendez-vous est disponible sur le site internet de la préfecture.

**[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)**

**Article 3** : Les lieux de dépôt des déclarations de candidature sont établis dans le département de l'Yonne dans les conditions suivantes :

- à la préfecture de l'Yonne, pour ce qui concerne les communes de l'arrondissement d'Auxerre,
- à la sous-préfecture de Sens, pour ce qui concerne les communes de cet arrondissement,
- à la sous-préfecture d'Avallon, pour ce qui concerne les communes de cet arrondissement.

Lieux de dépôt des candidatures et prise de rendez-vous, pour les deux tours de scrutin :

Arrondissement	Lieux et horaires	Prise de rendez-vous à compter du <u>28 mai 2020</u>
Communes de l'arrondissement d'Auxerre	Préfecture de l'Yonne 1 Place de la Préfecture 89016 Auxerre  Salle Haussmann de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	<b>Site internet de la préfecture de l'Yonne</b> ou 03 86 72 78 87
Communes de l'arrondissement de Sens	Sous-préfecture de Sens 2 Rue du Général Leclerc 89100 Sens  Salle Erignac de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	<b>Site internet de la préfecture de l'Yonne</b> ou 03 86 83 95 21
Communes de l'arrondissement d'Avallon	Sous-préfecture d'Avallon 24 Rue de Lyon 89200 Avallon  Salle : bureau des réglementations de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	<b>Site internet de la préfecture de l'Yonne</b> ou 03 86 34 92 23

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture, Madame la sous-préfète d'Avallon, Monsieur le sous-préfet de Sens, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Fait à AUXERRE, le 28 mai 2020

Le préfet,



Henri PREVOST